

## Section 2.—Étendue et administration des ressources provinciales et territoriales en fourrures\*

**Terre-Neuve.**—Une petite partie seulement des ressources en fourrures d'animaux sauvages est exploitée à Terre-Neuve. Le piégeage n'est pratiqué que dans les régions qui avoisinent les centres peuplés et ne l'est plus dans les régions éloignées qui fournissaient autrefois les meilleures pelleteries et le gros de la prise. Cela tient à ce que d'autres emplois sont accessibles aux trappeurs. Leur revenu régulier a élevé leur niveau de vie à tel point qu'ils ne peuvent plus compter sur une activité où l'offre et la demande fluctuent tellement. Ainsi, aucun secteur de la population ne dépend plus entièrement ni même partiellement du piégeage comme moyen de subsistance et une partie considérable des ressources demeure inexploitée.

Le castor est le meilleur atout de l'industrie des fourrures dans la province; mais les trappeurs ne sont pas assez nombreux pour lever le nombre de peaux permis par une gestion rationnelle.

La chasse à des espèces comme le castor, la loutre, le rat musqué, la martre et le vison est permise durant un certain temps chaque année tandis que la chasse au renard et au lynx est permise toute l'année. Ces dernières espèces n'ont pas été beaucoup prises depuis quelques années et elles sont à l'heure actuelle mieux connues pour leurs attaques contre d'autres espèces et le bétail que pour leur fourrure.

La valeur totale de la prise a diminué de \$360,000 en 1949-1950 à \$158,000 en 1955-1956; elle diminuera encore si le prix des fourrures à long poil continue de baisser.

**Île-du-Prince-Édouard.**—Les animaux à fourrure sont très abondants dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le renard roux, la mouffette et le raton laveur sont devenus si nombreux que toute protection leur a été retirée et que des primes sont offertes pour les trois espèces. Le castor s'est également fort multiplié mais ne peut être chassé sans un permis du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles. Il n'y a pas de saison de chasse pour le castor.

Il y a une dizaine d'années, le rat musqué était devenu très rare; depuis, ayant augmenté en nombre et étant très facilement capturé, c'est lui qui rapporte le plus. Plus de 3,000 rats musqués sont pris chaque année. On attribue surtout leur multiplication à la réduction de la saison de piégeage (10 novembre au 31 décembre) et à l'application sévère de l'interdiction de tendre des pièges à moins de dix pieds de la cabane ou tanière du rat musqué ou de l'endommager. Le vison augmente aussi en nombre et il est protégé par une courte saison de piégeage. Le vison est le seul animal à fourrure dont l'élevage est pratiqué sur une assez haute échelle dans la province.

**Nouvelle-Écosse.**—La Nouvelle-Écosse ne produit pas beaucoup de fourrures d'animaux sauvages. Le piégeage y est rarement une activité constante; il y est plutôt une source de revenu supplémentaire pour les guides, les bûcherons et les cultivateurs qui habitent les régions peuplées d'animaux à fourrure. La saison de chasse dure d'habitude six semaines (1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre) pour le vison, la loutre, la belette et le rat musqué. Les prix peu élevés que commandent à l'heure actuelle les fourrures à long poil ont découragé la chasse au chat sauvage, au renard et au raton laveur, animaux qui ne sont plus protégés. Le piégeage des animaux à fourrure, sauf le castor, n'exige aucun permis.

Depuis 1931, le ministère des Terres et Forêts réimplante le castor qui était presque totalement disparu. Aujourd'hui, le castor constitue une part importante de la prise du trappeur dans la plupart des comtés de la terre ferme où la chasse est ouverte l'automne. Quelques castors vivants ont aussi été lâchés dans l'île du Cap-Breton, mais il n'y existe pas de saison de chasse.

L'écurcail roux a également pris de l'importance comme animal à fourrure; en 1954, les lois ont été modifiées afin de permettre le piégeage pendant la saison régulière et la chasse au fusil pendant la saison de la chasse au lapin, qui dure jusqu'à la fin de février.

\* Les renseignements provinciaux proviennent des gouvernements provinciaux; les données touchant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont été fournies par la Division des régions septentrionales et des terres, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa.